

REGLEMENT GENERAL APPEL À PROJETS « CRÉATHON » 2020



Le « CRÉATHON » est organisé par l'Association « le monde nouveau », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 4 Place Molière - 66000 Perpignan, ci-après dénommée l'Organisateur. Le Créathon est un concours d'innovation gratuit sans obligation d'achat qui réunit des personnes engagées de tous horizons pour identifier des solutions concrètes capables de répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux de demain. La langue officielle du concours est le français. Le Créathon du « monde nouveau » est né de la volonté de l'Organisateur d'encourager et d'accompagner le développement de solutions durables et innovantes portées par des entrepreneurs en région Occitanie.

OBJET DU REGLEMENT GENERAL :

Le présent règlement a pour objet de définir :

- le fonctionnement du processus d'appel à projet « Créathon 2020 » de l'Organisateur et de ses partenaires, les conditions préalables de sélection des candidatures et des modalités d'accompagnement des projets retenus.
- les règles de gestion des appels à projet en matière d'éligibilité, de modalités de sélection et de participation.

CONSULTATION ET ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

La phase d'appel à candidature se déroule du 31 octobre 2019 au 8 janvier 2020 minuit (heure de Paris). Toute personne souhaitant participer au Créathon doit préalablement s'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne du Créathon sur le site <https://www.lemondenuveau.fr>. L'inscription au concours entraîne l'acceptation pure et simple par les participants du présent règlement. Les dossiers de candidature doivent être complétés dans le délai imparti par les candidats.

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES AUX APPELS A PROJET :

1. Recevabilité sur le fond :

Cet appel à projet s'adresse aux **projets socio-environnementalement innovants**. Ceux-ci doivent obligatoirement s'inscrire dans une ou plusieurs des 6 thématiques ci-dessous :

1. Climat et énergies renouvelables
2. Aménagement et mobilités
3. Economie circulaire
4. Science et santé
5. Agriculture et alimentation
6. Nouvelles citoyennetés

Peut participer à cet appel à projet : **i) des porteurs de projet en collectif** souhaitant se lancer dans la **construction d'un projet entrepreneurial** (phase préalable de l'idée au projet déjà menée) ou **ii) des entreprises** souhaitant **innover en développant une nouvelle activité**.

Les projets candidats doivent obligatoirement **être portés par une personne morale domiciliée en région Occitanie ou être spécifiquement dirigés vers la région Occitanie**. Entrent dans cette acception toute association, y compris citoyenne et étudiante, coopérative ou autre structure développant un **projet d'utilité sociale** avec : une finalité socio-environnementale avérée, un projet économique crédible, une lucrativité limitée et une gouvernance partagée. Les projets doivent démontrer leur capacité à **générer un impact positif en termes de transition écologique et de développement durable des territoires**.

En phase de pré-sélection des projets (contrôle d'éligibilité) seront, de plus, privilégiés les candidats qui fourniront la meilleure démonstration de la plus-value que représente le Créathon pour **la construction et l'expérimentation de leur projet** et qui s'engageront à être **disponibles pendant toute la durée du Créathon : 3 personnes minimum** pour le bon déroulement de l'accompagnement (porteurs de projet, bénévoles...)

2. Recevabilité sur la forme :

Les candidats doivent faire parvenir la fiche de candidature en ligne dûment complétée avant le 8 janvier 2020 minuit (heure de Paris). Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet doit être porté par plusieurs personnes dont l'un est nommé chef de projet, les autres participants constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'examen du dossier.

SÉLECTION ET NOTIFICATION DES PROJETS :

La phase d'examen des projets se compose d'une première phase de recevabilité des dossiers des candidats, et d'une phase de sélection des projets.

1. Sélection des projets :

Une première sélection sera effectuée l'Organisateur, qui vérifiera que les conditions de forme et de fond sont respectées.

2. Critères de sélection du jury :

Lors du jury de sélection des lauréats, une attention particulière sera portée aux critères suivants, qui seront pondérés de façon équivalente (attribution à chaque projet de 3 notes allant de 1 à 5) :

- 1. La présentation des porteurs de projet :** solidité des porteurs de projet, qualité et complémentarité des profils de l'équipe, capacité à porter collectivement le projet
- 2. L'utilité du projet :** caractère innovant de la solution au vu du contexte, impact positif espéré (à argumenter) sur le territoire et les bénéficiaires cibles, en termes : 1) environnementaux (préservation des ressources naturelles, adaptation au changement climatique, réduction des déchets...) et sociaux (implication active des bénéficiaires, citoyens et autres parties prenantes du territoire, innovation sociale...)
- 3. La crédibilité technique et économique du projet :** réalisme technique, économique et financier, pérennité et viabilité du projet sur la durée (non majoritairement dépendant de subventions publiques), capacité à créer des emplois à terme, partenariats stratégique déjà établis

3. Notification

Le palmarès avec le nom des 10 projets sélectionnés, ayant obtenu le meilleur score, sera annoncé aux candidats, le 14 février 2020 par courriel et à partir de 14 heures :

- sur le site <https://www.lemondenuveau.fr>,

- sur les sites de presse PQR de la Région Occitanie.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION LE MONDE NOUVEAU :

L'Organisateur s'engage à :

- Faire bénéficier les candidats sélectionnés :
 - D'un accompagnement individuel et collectif par un réseau d'experts en entrepreneuriat socio-environnementalement innovant pour consolider leur projet durant le Créathon du 26 au 29 mars 2020 au Palais des Congrès de Perpignan,
 - D'une présentation de leur solution et de leur projet sur la grande scène du Palais des Congrès de Perpignan à l'issue du Créathon,
 - D'invitations à des rencontres réseaux et à des rencontres entre lauréats par la suite,
 - D'une orientation privilégiée vers les structures d'accompagnement partenaires pour consolider leur projet sur la durée (levée de fonds, conseils techniques, juridiques, innovation...),
 - D'une visibilité sur l'avancement des projets dans les médias du Groupe La Dépêche et la newsletter du forum le monde nouveau.
- Prendre en charge la restauration sur place, le transport, le logement des équipes sélectionnées sur les 4 jours du Créathon, dans la limite de 8 personnes par équipe (réservation groupe ou sur justificatifs).

ENGAGEMENT DES CANDIDATS :

Une fois sélectionnés de manière définitive, les lauréats s'engagent à :

- Constituer les équipes et à participer aux ateliers du Créathon 2020 lors du forum « le monde nouveau » du 26 au 29 mars 2020 au Palais des congrès de Perpignan,
- Réaliser le projet pour lequel ils ont été sélectionnés.

En cas de réalisation de qualité moindre que celle attendue ou d'abandon du projet, qui aboutirait soit à une exécution défectueuse, soit à une inexécution, l'Organisateur se réserve le droit de ne plus accompagner le lauréat sélectionné. Les lauréats sélectionnés et bénéficiaires de l'accompagnement feront mention du soutien octroyé par l'Organisateur dans tous leurs documents papiers et numériques relatifs à la mise en œuvre du projet vis-à-vis de partenaires et des tiers.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS :

A l'issue du Créathon, l'Organisateur et les partenaires institutionnels et privés « le monde nouveau » mobiliseront leur réseau pour orienter de façon privilégiée les lauréats vers les structures d'accompagnement partenaires, ce qui leur sera utile pour consolider leur projet sur la durée. Ils mobiliseront également leur expertise pour leur offrir une visibilité dans les médias du Groupe La Dépêche et la newsletter du forum le monde nouveau. Aucune dotation financière directe de la part de l'Organisateur n'est prévue pour les projets lauréats.

DROIT À L'IMAGE :

L'organisateur est autorisé à publier l'identité des projets et des porteurs de projet retenus. Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent, dans le cadre d'une communication autour du Créathon, l'Organisateur à :

- les photographier, filmer, interviewer et à utiliser leur image, et leur voix le cas échéant,
- à reproduire, représenter, exploiter ces contenus sur tous les supports et formats connus (notamment : tous supports imprimés, journaux, magazines, sites web, applications mobiles, plaquettes de présentation...).

CONFIDENTIALITE :

L'Organisateur, ses partenaires, les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Créathon s'engage à garder confidentielle toute information relative aux projets et à ne divulguer aucune information à quelque tiers que ce soit sans l'accord du candidat. La discrétion durera pendant toute la durée de l'opération et postérieurement à sa rupture, peu importe ses causes et modalités.

DONNEES PERSONNELLES :

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement 2016/679/UE du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui leur sont applicables.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Ces données ne seront nullement utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales.

Les données collectées seront détruites deux années après le Créathon. Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : contact@lemondenouveau.fr.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parviendraient altérés.

LITIGES :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Il est rappelé que la participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par l'Organisateur. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Paris.